

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille

vingt-quatre, le jeudi quatorze du mois de novembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 7 novembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Annick CARMONT, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absents Excusés : | Absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 35 | 26 | 2 | 5 | 2 |

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, deux (2) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Constitution d'un groupement de commande pour la souscription et la gestion de contrat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles

3/DCM2024/160

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que la Ville de Le Moule, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) souhaitent constituer un regroupement de commande pour la souscription de contrat d'assurance responsabilité civile.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Notifiée et publiée le 02/12/2024

Considérant que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à permettre de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription et la gestion de contrat d'assurance responsabilité civile permet par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de la prestation tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des établissements publics de rattachement.

Considérant que ce groupement est constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure formalisée en application respectivement des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° - du Code de la commande publique.

Considérant que la ville de Le Moule assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, ainsi qu'à la notification du marché. Que l'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement. Que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles ;

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement qui sera annexée à la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à être la coordonnatrice du groupement et à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement ;

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 14 Novembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire

Le Secrétaire


Marcelin CHINGAN




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Notifiée et publiée le 02/12/2024



Ville de Le Moule
Centre Communal d'Action Sociale
Caisse des écoles

**CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS
DE COMMANDE POUR LA SOUSCRIPTION ET
GESTION DE CONTRAT D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

La Commune de Le Moule, représentée par son Maire, **Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN** domiciliée pour ce en l'Hôtel de Ville sis 11 rue Joffre 97160 Le Moule, agissant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Moule (CCAS), représenté par **Monsieur Jean ANZALA**, agissant en qualité de Vice –Président,

ET

La Caisse Des Ecoles (CDE) de Le Moule, représentée par **Madame Esla SUARES**, agissant en qualité de Vice –Présidente,

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faire face aux besoins relatifs à la souscription et gestion de contrat d'assurance responsabilité civile des différents services de la ville et de ses établissements publics de rattachement à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des écoles

(CDE) de la constitution d'un
971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

groupement de commande s'avère pertinent pour mutualiser la procédure d'achat et faire des économies d'échelles.

Article 1 : Objet du contrat

La présente Convention a pour objet de créer, en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Ville de Le Moule, le CCAS, et la CDE afin de coordonner la procédure de passation d'un accord cadre à bon de commande pour la souscription et gestion de contrat d'assurance responsabilité civile pour la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles. Cette convention doit permettre de répondre au besoin des membres du groupement et de préciser les modalités de son fonctionnement.

Article 2 : Objet du marché

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins relatifs la souscription et gestion de contrat d'assurance responsabilité civile pour la ville de Le moule, le CCAS et la caisse des écoles.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1- Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3.2- Coordonnateur du groupement

La Ville de Le Moule est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer les opérations ci-après :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins en collaboration avec le CCAS et la CDE,
- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur (plateforme) permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la rédaction et la mise en ligne du dossier de consultation,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Envoyer les lettres de rejet,
- Mettre au point, signer et notifier les marchés aux candidats retenus,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Adresser une copie du marché à chaque membre du groupement,
- Conclure, signer et transmettre les avenants éventuels au contrôle de légalité,
- Notifier les avenants éventuels à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur reste compétent en cas de déclaration sans suite pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des marchés publics.

Le siège du groupement est situé à l'adresse suivante :

L'hôtel de Ville
Rue Joffre 97160 Le Moule

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024 |
|--|

3.3- Pouvoir adjudicateur

La ville de Le Moule est le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché est réalisée par la Direction des Achats et Concessions en collaboration avec la Direction des Interventions Techniques. Le CCAS et la CDE transmettent au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure formalisée selon les articles L2124-1 et R21242-1 du code de la commande publique.

4.3 Conclusion du marché

Il incombe à la ville de Le Moule de signer le marché au nom du groupement et de transmettre une copie du marché signé au CCAS et à la CDE.

4.5 Exécution du marché

Il incombe à la ville de Le Moule d'exécuter le marché au nom du groupement. Le CCAS et la CDE s'engagent à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.6 Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. La ville est chargée de conclure et signer les avenants au nom du groupement.

Article 6 : Obligations du coordonnateur

La ville de Le Moule s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

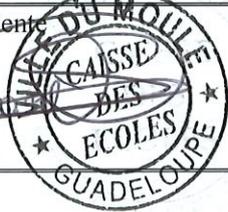
Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Entrée en vigueur

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Moule, le

| | |
|--|---|
| Pour la Ville de Le Moule | Le Maire  Gabrielle CARABIN  |
| Pour le Centre Communal d'Action Sociale | Le Vice-Président Commune du Moule Centre communal d'action sociale Tél : 0590 23 19 56 - Fax : 0590 23 50 22 Jean ANZALIN |
| Pour la Caisse des Ecoles | La Vice-Présidente  Elsa SUARES  |

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241114-3DCM2024160-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024